



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 58/18

Avenant - Marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée
Mission de diagnostic de l'éclairage public

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de diagnostic de l'éclairage public, attribué à l'entreprise AGENCE ROSSIGNOL, par décision n°32/2017,

CONSIDERANT qu'à l'issue du diagnostic, le titulaire du marché a comptabilisé un nombre supérieur de dispositifs d'éclairage, à celui fourni par les communes concernées lors de la passation du marché, et que le linéaire de géolocalisation est de 30% supérieur à l'estimation,

CONSIDERANT que la rémunération du titulaire du marché est fonction de la quantité de points lumineux, il convient de conclure un avenant pour fixer le nouveau montant du marché,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant au marché de prestations intellectuelles avec :
AGENCE ROSSIGNOL
3 impasse Paul Rubens
66750 SAINT CYPRIEN

Pour un montant de 14 117,10 € HT représentant une hausse de 18,6 %, portant le montant total définitif du marché à 89 647,80 € HT soit 107 557,36 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 1^{er} Octobre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20181001-58_18-avRossignol-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018

Le Président

René OLIVE